



Obligations de certains soins pour les enfants

Par **Emiliecoco**, le **08/02/2025** à **22:01**

Bonjour,

Je suis maman de triplés qui ont 4 ans et sont en moyenne section. Ils sont nés prématurés, la pmi nous a orienté vers une kiné des leurs 3mois ,puis vers une psychomotricienne ou il vont une fois par semaine encore.

Ils sont aussi suivis une fois par an par la pédiatre du réseau ptimip (suivi des prématurés).

Mon fils, qui est plus réservé à eu droit à des visites chez une pédopsychiatre , puis consultation au Camps "imposé " par la pédiatre alors qu avec son père nous avons toujours soutenu qu il n avait aucun trouble si ce n est une grande timidité. Donc orienté à présent vers un cmpp pour le "débloquer " .

L an dernier, j ai du reprendre mon activité professionnelle et mon mari souhaitais aussi reprendre la sienne. Voyant que l évolution de nos enfants à l école etait "normale nous avons souhaité arrêter les soins. La pédiatre nous a alors appelée, menaçante, à la limite de dire que nous étions de mauvais parents et nous disant que puisque ne voulions plus les amener elle allait se charger elle même de prescrire un taxi pour amener nos enfants aux rendez-vous ! Cette option nous faisait peur et de dépit mon mari a décidé qu ils s occuperait des divers rendez-vous et que je puisse aller travailler de mon côté.

Des séances d orthophonie ont été rajoutées mais nous reconnaissons que celles ci sont très bénéfiques.

Aujourd hui l école me dit que mes deux filles ont des retards d apprentissages et souhaitent de manière appuyée ,voire encore une fois imposée de bénéficier de séances chez une ergotherapeute. Au total nos enfants passent plus de temps en soins qu à l école.

Nous avons l impression d être au sein d une machine infernale avec cette impression que tous ses soins relèvent plus du business que d un réel besoin pour nos enfants. Voici ma question : en temps que parents avons nous le droit de refuser ces soins sans être menacés par la pédiatre et de pouvoir aussi nous opposer aux propositions de l école? .

Notre peur est en réalité qu ils préviennent les services sociaux même si nous faisons le mieux pour nos enfants, veillant à leur développement et sachant quels soins peuvent être continues car réellement bénéfiques pour eux

Merci infiniment

Par **Zénas Nomikos**, le **09/02/2025** à **17:11**

Bonjour,

[quote]
en temps que parents avons nous le droit de refuser ces soins[/quote]

OUI vous êtes dans votre droit car vous êtes titulaires de l'**autorité parentale**.

[quote]
sans être menacés par la pédiatre[/quote]

vous pouvez l'avertir verbalement que si elle ne cesse pas de vous mettre la pression vous vous réservez le droit de porter plainte au pénal contre elle pour **harcèlement moral**

[quote]
Notre peur est en réalité qu'ils préviennent les services sociaux[/quote]
au plan civil, cela pourrait aller devant le JAF avec un éventuel aménagement voire un retrait pur et simple de l'autorité parentale mais je pense que vous en êtes loin

au pénal, effectivement vous prenez un risque : il faudrait cependant que cette dénonciation soit suivie d'effet et au cas où vous seriez blanchis vous pourriez à votre tour porter plainte au pénal pour **dénonciation calomnieuse**.

Bon courage

Zénas